

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL127

présenté par
Mme Meunier

ARTICLE 31

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le 112, numéro unique d'appel d'urgence, doit être réceptionnée au sein des centres départementaux d'appels d'urgence 112 Interservices (CDAU). Un décret fixe les modalités de ce dispositif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de généraliser les centres départementaux d'appels d'urgence 112 Interservices (CDAU).